

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par décision en date du 28 juin 1996, les actionnaires de la société Alcatel réseaux d'entreprise Rhône-Alpes, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont approuvé le projet de fusion par voie d'absorption de leur société par la société Alcatel réseaux d'entreprise dont le siège social est situé 29, rue Emeriau - 75015 Paris.

La dissolution et le transfert du patrimoine de la société Alcatel réseaux d'entreprise Rhône-Alpes à la société Alcatel réseaux d'entreprise ont pris effet le 28 juin 1996.

La société Alcatel réseaux d'entreprise Rhône-Alpes est titulaire de plusieurs marchés gérés par la direction de la logistique et des bâtiments qui n'ont pas encore été soldés, à savoir :

- 93-1391F: hôtel de Communauté et état major de la direction incendie et secours - rénovation des installations téléphoniques - lot n° 2 : standards administratifs,

- 95-0731C: Lyon 3° - 83, cours de la Liberté immeuble le CLIP - aménagement de bureaux - lot n° 7 : installations téléphoniques,

- 95-0586V: acquisition et maintenance des postes de travail PC ou compatibles et périphériques - lot n° 1 (marché à bons de commande valable jusqu'au 31 décembre 1997),

- 95-0656W: Lyon 3° - hôtel de Communauté - maintenance de l'autocommutateur et des installations téléphoniques (marché à bons de commande valable jusqu'au 31 décembre 1998),

- 96-0144J : rénovation des installations téléphoniques de plusieurs centres d'interventions des sapeurs-pompiers.

Il conviendrait donc de faire établir un avenant collectif de substitution destiné à transférer à la société Alcatel réseaux d'entreprise l'ensemble de ces marchés.

L'avenant prendra effet dès sa date de notification à l'entreprise.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant le 23 décembre 1996 ;

B - Propose d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents ;

Vu ledit avenant ;

Vu la décision des actionnaires de la société Alcatel réunis en assemblée générale extraordinaire le 28 juin 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Approuve cet avenant et autorise monsieur le président à le signer ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président, ;